

VILLE DE ST JEAN
Propriétaires Consorts FEYTEL

Opération :

Adresse	40 B Chemin de Bellevue 31240 ST JEAN
Parcelle	Section : BA – N° 87 d'une superficie totale cadastrée de 5 151 m2
Propriétaires	Mme RUFFIE Paule veuve Feytel Mme FEYTEL Edith M. FEYTEL Eric M. FEYTEL Xavier

**AVENANT PROTOCOL DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE EN
DATE DU 17/01/2023**

Suite au dernier rendez-vous Mairie permettant l'augmentation de l'emprise au sol des futurs constructions à 15% au lieu des 10% initiaux et le décalage de la date de dépôts du permis d'aménager et à la volonté des propriétaires de tenter de vendre les lots à bâtir à des prix, net vendeur, supérieurs en supprimant l'exclusivité accordées aux 2 agents immobiliers, cet avenant est réalisé.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 :

Suppression de la mise en vente en exclusivité via M. Cyril Héritier de chez BSK Immo pour les 3 lots à bâtir et de M. Arnaud Lorgeoux de chez ABAFIM afin que la société Foncier Invest Aménagement et les propriétaires puissent récupérer les pleins droits sur les différentes ventes.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 :

Suite à l'augmentation de l'emprise au sol accordée par la Mairie et la non réception d'une offre au prix pour le lot maison, le retour financier propriétaires est décomposé comme suit :

Prix de Mise en Vente des Lots hors frais d'agence

Lot 1 de 1000 m² à 270 000 € TTC
Lot 2 de 1387m² à 315 000 € TTC
Lot 3 de 1294m² à 300 000 € TTC
Lot Maison à 450 000 € TTC

Minimum Retour Propriétaires

Lot 1 : 210 000 €
Lot 2 : 260 000 €
Lot 3 : 237 000 €
Lot Maison : 400 000 € TTC

TOTAL : 1 107 000 € TTC

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 :

Le délais pour le dépôt du permis d'aménager est décalé au plus tard au **10 JUIN 2023** après la mise en place du RNU sur la commune de St JEAN et à la demande de M. Le Maire afin d'éviter une mise en sursis à statuer du permis d'aménager due à l'augmentation de l'emprise au sol accordée par la Mairie de ST Jean.

L'ensemble des délais des étapes suivantes sont d'autant décalés.

MODIFICATION COMPLEMENTAIRES :

Le permis d'aménager sera déposé au nom des propriétaires afin de limiter le risque de recours des tiers sur l'opération.

Foncier Invest Aménagement garde l'ensemble de ces obligations intégrés dans la convention initiale.

Fait à St JEAN
Le 27/04/2023

Foncier invest Aménagement

« Bon pour accord » « Lu et Approuvé »

Les propriétaires

« Bon pour accord » « Lu et Approuvé »